

ASSURER SA MISSION DE SALARIE DESIGNE COMPETENT EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

▶ OBJECTIFS

- Conseiller et accompagner son employeur dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques professionnels en s'appuyant sur les valeurs essentielles et les bonnes pratiques de l'Assurance Maladie – Risques professionnels / INRS

100% Taux de satisfaction
(satisfait ou très satisfait)

100% Taux de validation
des compétences

Qualification des intervenants

- Formateur de formateurs PRAP 2S
- Ergothérapeute
- IPRP (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels)

Accessibilité : Pour des besoins spécifiques, merci de nous informer de votre situation

Public : Personne désignée par le chef d'entreprise pour assurer la mission de Salarié Désigné Compétent en santé et sécurité au travail

Prérequis : Aucun

Effectif : 12 stagiaires

📄 PROGRAMME

Les différents enjeux : humains, financiers, économiques
 Une méthodologie d'analyse des situations de travail afin de détecter les phénomènes dangereux
 Les différents niveaux de prévention : les principes généraux de prévention, la connaissance des risques professionnels
 Les différents acteurs, le rôle du Salarié Désigné Compétent
 Le positionnement de l'entreprise par rapport à ses obligations en Santé et Sécurité au Travail
 La mise en place d'une démarche de prévention : de l'identification des risques à la mise en place et au suivi du plan d'action

📄 EVALUATION

Délivrance d'une attestation individuelle de formation de Salarié Désigné Compétent à l'issue de la formation sous réserve de réussite aux épreuves d'évaluation et de présence à l'ensemble de la formation.

👥 LES POINTS FORTS

- Formation en alternance
- Formation centrée sur la pratique avec cas dans l'entreprise
- Analyse et amélioration des pratiques
- Animation ludique et participative

📄 MATERIEL STAGIAIRE NECESSAIRE

- Ordinateur portable

Organisation de la formation

- ✓ Formation en alternance
- ✓ 3 journées de formation (21 heures)
- ✓ 2 modules (2 jours + 1 jour) avec à minima une journée de travail en intersession
- ✓ Minimum 1 journée de travail intersession